

Mise en place du projet pilote de centre de gestion financière (CGF) en région Hauts-de-France

Le contexte

Dans le cadre du chantier « modernisation de la gestion budgétaire et comptable », qui s'inscrit dans le programme de transformation de l'action publique voulu par le Gouvernement, un nouveau modèle d'organisation rapprochant centre de services partagés (CSP) et service facturier (SFACT) est en cours d'expérimentation depuis le 1er janvier 2019.

Autorisée par l'article 37 du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret GBGP, cette expérimentation se traduit par la création d'un centre de gestion financière (CGF), qui mutualise les fonctions d'ordonnateur par délégation et de comptable public.

L'objectif est de fluidifier la chaîne de la dépense, notamment en supprimant les contrôles redondants entre les acteurs et en repositionnant certains contrôles en amont du traitement de la facture, permettant ainsi d'anticiper de potentielles difficultés de mise en paiement.

La circulaire n°6251-SG du 10 mars 2021 du Premier ministre entérine ce nouveau modèle d'organisation. Elle précise que l'année 2022 devra voir la mise en place par chaque ministère d'au moins un CGF. Sur la base d'un bilan partagé de son fonctionnement, ce modèle d'organisation devrait être ensuite généralisé à partir de 2023.

En lien avec le ministère en charge de l'agriculture, des travaux ont été conduits avec le MTE pour déterminer une région expérimentatrice. Trois régions ont été approchées et la DREAL Hauts-de-France a été choisie pour une expérimentation à compter du 1^{er} avril 2022.

Les enjeux

- Périmètre de l'expérimentation :

Le périmètre budgétaire du CPCM/bloc 2 des Hauts-de-France est large. Il est composé de 19 programmes, 26 centres de coûts et 106 centres financiers. Parmi les programmes recensés on retrouve notamment les programmes 215, 206, 143 et 149.

- Impact RH pour les agents concernés :

En région Hauts-de-France, l'effectif concerné par le projet pilote recouvre l'ensemble des agents du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) dit « plateforme CHORUS » rattaché à la DREAL des Hauts-de-France et les agents du service facturier dit « SFACT » rattaché à la Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France, soit 19 agents du CPCM **dont 4 agents titulaires du MAA** et 5 à 7 agents du SFACT.

Les organisations syndicales ont été informées. Les directions des affaires financières du MTE et du MAA se sont rendues en DREAL Hauts-de-France, en présence du DRFiP, pour rencontrer les agents concernés.

Durant la phase pilote jusqu'au 31 décembre 2022, les agents volontaires seront mis à disposition.

La DGFiP travaille à un guide RH à l'attention des agents faisant état des différents sujets : accueil, organisation du travail, mobilité, carrière et rémunération. Ce document en voie de finalisation sera diffusé à l'ensemble des agents très prochainement.

Le projet d'arrêté :

L'article 37 du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, prévoit, pour une durée maximale de quatre ans, que les services facturiers placés sous l'autorité d'un comptable public et les centres de services partagés peuvent mutualiser l'exécution de tout ou partie de leurs opérations.

Un arrêté conjoint du ministre chargé du budget et des ministres concernés doit désigner le service pour lesquels cette mutualisation est expérimentée.

Le projet d'arrêté soumis au CTM de ce jour :

En son article 1 désigne le centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord comme centre de gestion financière expérimentateur ;

En son article 2 fixe les missions du CGF ;

En son article 3 prévoit qu'une convention de délégation de gestion entre les ordonnateurs et la DRFIP fixera le périmètre des opérations confiées au CGF ;

En son article 5, par renvoi à l'annexe, liste les services ordonnateurs relevant de l'expérimentation ;

En son article 6 fixe la durée de l'expérimentation.

Ce projet d'arrêté fait également l'objet d'une présentation dans les instances du ministère en charge des finances et a été présenté le 3 décembre 2021 au CTM du ministère de la Transition écologique avec avis favorable.

Le CT-SD du 4 janvier 2022 comportait un point d'information.